

SECTION 2. De l'époque moderne à l'époque contemporaine

60. Progressivement, avec l'unification italienne, le protectorat piémont-sarde né du traité de Paris du 20 novembre 1815 est oublié et la Principauté amorce une politique tournée vers le développement de jeux (§1), avant d'être progressivement limitée dans ses prérogatives institutionnelles par son voisin français (§2).

§1 L'époque moderne de Monaco (1860 – 1918)

61. L'amointrissement du territoire monégasque entraîne une baisse significative des recettes de la Principauté et l'oblige à réformer son économie locale. Le Prince Charles III Grimaldi amorce une refonte du système fiscal et crée la Société des Bains de la Mer afin de gérer l'économie des jeux (A). Parallèlement, l'affaiblissement du système institutionnel et politique de la Principauté contraint le Prince à mettre en œuvre une réforme du système constitutionnel (B).

A. Le renouveau économique

62. La suppression des impôts directs. – Au XIX^e siècle, la Principauté de Monaco est une petite bourgade ne détenant que deux lieux-dits : « La Condamine et Spélugues¹⁹⁶ ». Ayant une souveraineté incontestable mais n'ayant plus la richesse de l'agriculture mentonnaise, il est nécessaire à la famille Grimaldi d'innover pour créer une dynamique nouvelle. C'est dans cette optique que pour permettre l'essor de son territoire, Charles III Grimaldi supprime les impôts directs, les contributions foncières ainsi que les patentes. Il amorce une politique économique fondée sur les jeux¹⁹⁷, profitant de l'interdiction des jeux dans de nombreux pays. La Société des Bains de la Mer est créée en 1863. Le choix est de donner un monopole sur les jeux à cette société en échange d'une obligation de services publics qui sont traditionnellement des compétences de l'État. (*Construire et entretenir les routes, assurer le service d'eaux, les liaisons maritimes et terrestres avec Nice et Menton*)¹⁹⁸. Parallèlement, entre en vigueur, un traité en date du 9 novembre 1865 entre la France et Monaco. Celui-ci est destiné à définir les conditions d'union douanière et les rapports de voisinage entre les deux États. Le mécontentement progressif de la population monégasque oblige le Prince à accorder une place plus importante à ses sujets dans le système institutionnel de la Principauté (B).

¹⁹⁶ Pour rendre plus attractive la Principauté aux investisseurs, Charles III décide qu'à dater du 1^{er} juillet 1866, « Spélugues » s'appellera Monte-Carlo.

¹⁹⁷ BLOT (G.), *La Principauté de Monaco...*, op. cit., p. 7.

¹⁹⁸ BERNARDY CHALAMON (F. de), *Histoire des princes de Monaco de Rainier I^{er} à Rainier III*, Paris, Ed. Plon, 1960, p. 264.